

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-13-05-03**

Date de convocation : 07 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Nombre d'élus : 27

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Marie-Hélène HUCHET, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Jérôme DUVERNOY, Frédéric RAVEAU, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 4

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération 2023-56 du 5 décembre 2023 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, portant sur la mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologue des élus, le collège mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
- 2) **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.
- 3) **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celui-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la déclaration du CIG de la Grande Couronne.
- 4) **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande Couronne, soit pour l'année 2024 : 320 €.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget supplémentaires de l'année concernée.
- 6) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 13 mai 2024



Le Maire
Marc TOURELLE